



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 juillet 2022 à 19 h  
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

Mme. Kristine Marsolais Maire suppléant d'arrondissement  
Mme. Andrée Hénault, Conseiller de ville  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme. Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

**ABSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

Les élus forment quorum et siègent sous la présidence de Mme. Kristine Marsolais, maire suppléant d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement  
Mme. Josée Kenny, Secrétaire de l'arrondissement  
Mme. Carmen Baiant, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 04 mais aucune question n'est posée.

10.01

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 05 mais aucune question n'est posée.

10.02

---

**CA22 12149**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 à 19h avec l'ajout séance tenante du point 60.06**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 à 19 h avec l'ajout du point suivant;

60.06 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un conseiller d'arrondissement d'Anjou

ADOPTÉE

10.03

---

**CA22 12150**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 19 h**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA22 12151**

**Approuver la prolongation d'une durée de 12 mois du contrat avec Sécurité Intelli-Force Inc, pour les services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422)- Autoriser à cette fin, une dépense de 120 014,35 \$ taxes incluses**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la prolongation du contrat pour la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, soit du 12 octobre 2022 au 11 octobre 2023.

D'octroyer à cette fin, un contrat à 11246321 Canada Inc. (Sécurité Intelli-Force (S.I.F.) Inc.) de 109 103,95 \$, taxes incluses selon une quantité prévisionnelle maximale de 3 427 heures et selon les taux horaires qui sont indiqués pour la durée du contrat, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18422.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 10 910,40 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1200556010

---

**CA22 12152**

**Accorder un soutien financier au montant de 11 306 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin, pour la réalisation du projet « Éco-jeunesse Anjou », dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver le projet de convention à cet effet**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin dans le cadre des interventions municipales en matière de jeunesse et celles du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, pour l'année 2022.

D'accorder un soutien financier à Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin au montant de 11 306 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues à la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

ADOPTÉE

20.02 1229573002

---

**CA22 12153**

**Accorder au Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou un soutien financier de 9 978 \$ pour la réalisation de son projet « Camp de prématernelle du Carrousel » pour l'année 2022 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018 2023) - Approuver le projet de convention à cet effet**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour l'année 2022.

D'accorder à cette fin, une contribution financière à Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou au montant de 9 978 \$ selon les modalités et conditions prévues à la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1221166004

---

**CA22 12154**

**Accorder un soutien financier de 5 300 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2022 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Service d'aide communautaire Anjou Inc., dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2021-2022.

D'accorder un soutien financier de 5 300 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2022 » conformément à la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1229573003

---

**CA22 12155**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022.

ADOPTÉE

30.01 1228178006

---

**CA22 12156**

**Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 112 826,03 \$ taxes incluses, dans le cadre de deux contrats octroyés de gré à gré à Boo! Design Inc., au montant de 46 978,79 \$, taxes incluses et à Imotion au montant de 65 847,24 \$ taxes incluses.**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation de surplus de l'arrondissement Anjou pour un montant de 112 826,03 \$ taxes incluses, afin de financer les deux contrats octroyés de gré à gré.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1220558001

---

**CA22 12157**

**Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)**

ATTENDU QU'un budget prévisionnel de contingence de 103 779,42 \$ ainsi qu'un budget pour incidence de 78 930,34 \$ ont été approuvés lors de la séance du 7 juin 2022 par résolution CA22 12114;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1227715009

---

**CA22 12158**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement métallique sur plus de 10% de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy – lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003177259 datée du 19 mai 2022, pour la propriété située au 7301, avenue de Belfroy, lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal afin d'autoriser:

- un agrandissement du bâtiment existant sur un étage et d'un minimum de 3,25 mètres, et ce, malgré l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ainsi que la grille de la zone H-138, qui exigent une hauteur minimale de 2 étages et 8,25 mètres;
- l'installation d'un revêtement métallique recouvrant la totalité de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, et ce, malgré l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui restreint l'utilisation de ce revêtement dans une proportion d'au plus 10 % de la surface de mur délimitée par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1226238005

---

#### **CA22 12159**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation, dans les cours latérales, des équipements essentiels au fonctionnement de l'entreprise, d'autoriser des abris permanents pour protéger les mécanismes d'ouverture des barrières coulissantes et d'autoriser l'utilisation d'un revêtement métallique sur certaines façades de ces abris pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 juin 2022, conditionnellement à la plantation de cinq arbres supplémentaires sur la propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 juin 2022 relativement à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003055896 datée du 3 septembre 2021, afin d'autoriser, pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot numéro 1 004 200 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, zone I-106:

- l'implantation d'un condensateur en cour avant et d'une génératrice en cour latérale, alors que l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour pour les usages de la famille « équipement collectif »;
- la construction de deux abris permanents pour des barrières coulissantes alors que l'article 221.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise pas ce type de construction;
- l'utilisation d'un revêtement métallique sur l'ensemble des façades latérales et arrières des abris permanents, et ce, malgré l'article 184 de ce règlement qui n'autorise ce type de revêtement sur ces mêmes façades en autant que le revêtement soit protégé de la circulation automobile par une bande gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 mètre de large.

Cette dérogation mineure est conditionnelle à la plantation de cinq arbres supplémentaires.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218770031

---

#### **CA22 12160**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Bayeaux - lot 1 113 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 juillet 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Bayeaux – lot 1 113 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1227077020

---

#### **CA22 12161**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment et à la construction de deux abris permanents, pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement et de construction de deux abris permanents pour la propriété située au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1218770030

---

#### **CA22 12162**

**Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 6 juin 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy, sur le lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1226238006

---

#### **CA22 12163**

**Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA22 12143), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif aux travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 4 juillet 2022;



Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de transformation du bâtiment avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans d'architecture réalisés par Francine Dubeau architecte, émission «pour permis et soumissions» en date du 20 mai 2022.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1227077019

---

#### **CA22 12164**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) et le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de juillet et août 2022**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607 art. 14 et 41.1), autorisant:

- Les manifestations musicales dans le cadre des événements spéciaux Jeux de la rue-Basketball et Jeux de la rue-Soccer organisés par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) et l'événement spécial Lave-auto organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- La sollicitation de dons à des fins communautaires dans le cadre de l'événement spécial Lave-auto organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1228428011

---

#### **CA22 12165**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96 et 123.2) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial, autorisant:

- le ralentissement de la circulation là où requis selon le parcours choisi, le 2 septembre 2022, entre 18 h et 20 h;
- le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public, le 2 septembre 2022, entre 18 h et 20 h, aux endroits publics désignés.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 38, 41, et 41.1) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme suit:

Événements spéciaux	Lieux	Dates et heures
Fête Ateliers-Soleil	École Wilfrid-Pelletier 8301, boulevard. Wilfrid-Pelletier	Le 17 août 2022 de 9 h 30 à 15 h 30
	École Wilfrid-Pelletier – Annexe 7741, avenue du Ronceray	
	École Chénier 5800, avenue St-Donat	Le 17 août 2022 de 9 h 30 à 15 h 30
	École Jacques-Rousseau 7455, rue Jarry Est	
Festival des arts de ruelle	Parcours dans l'arrondissement, selon les choix suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boulevard Roi-René entre l'avenue du Mail et le boulevard de Châteauneuf, direction Nord et Sud.</li> <li>- Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue du Cellier, direction Est et Ouest.</li> <li>- Boulevard Joseph-Renaud entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue des Vendéens, direction Nord et Sud.</li> <li>- Boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Goncourt, direction Est et Ouest.</li> <li>- Avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et la place Montrichard, direction Nord et Sud.</li> </ul>	Le 2 septembre 2022 de 18 h à 20 h

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1228428012

**CA22 12166**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bois-de-Coulonge en direction nord, à l'intersection de la place du Bois-de-Coulonge;

ADOPTÉE

40.09 1228213011

---

**CA22 12167**

**Donner avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine;

CONSIDÉRANT que le délai de 72 heures ne peut s'appliquer pour seulement deux journées;

CONSIDÉRANT qu'une fin de semaine peut débuter le vendredi et d'autres se terminer le lundi soir;

Le conseiller M. Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures et dépose le projet de règlement.

40.10 1228770020

---

**CA22 12168**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-21) afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales**

VU l'avis de motion numéro CA22 12138 du règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales, donné par Mme. Andrée Hénault à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 juin 2022 par sa résolution CA22-12138;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-21), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.11 1227077013

---

#### **CA22 12169**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » (RCA 34-3), afin d'apporter une modification à la période de validité des permis**

VU l'avis de motion numéro CA22 12137 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » donné afin d'apporter une modification à la période de validité des permis, donné par Mme. Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 juin 2022 par sa résolution CA22 12137;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34) » (RCA 34-3), afin d'apporter une modification à la période de validité des permis, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.12 1228770015

---

#### **CA22 1211**

**Dépôt d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12012) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022**

Dépôt est fait au conseil, d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12012) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

60.01 1218770020

---

**CA22 1212**

**Dépôt d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12135) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ainsi que l'ordonnance**

Dépôt est fait par la secrétaire de l'arrondissement d'un Procès-verbal de correction de la décision (résolution CA22 12135) extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 ainsi que l'ordonnance (1333-O.82)

60.02 1228213010

---

**CA22 1213**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues le 28 février 2022 et le 4 avril 2022**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 28 février 2022 et le 4 avril 2022.

60.03 1227077017

---

**CA22 1214**

**Dépôt du Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 juin 2022**

Dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 juin 2022.

60.04 1229595004

---

**CA22 1215**

**Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 4 juillet 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 4 juillet 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

60.05 1227077018

---

**CA22 1216**

**Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un conseiller d'arrondissement d'Anjou**

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Dubé a déposé sa déclaration pécuniaire annuelle lors de la séance du 7 décembre 2021(CA21 1247);

ATTENDU QUE toute modification doit être déclarée en vertu de l'article 360.1 de la LÉRM;

De déposer la déclaration modifiée d'intérêts pécuniaires de:

- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest.

60.06 1229595005

---

**CA22 12170**

**Levée de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit levée à 19 h16

ADOPTÉE

70.01

---

---

Kristine Marsolais  
Maire suppléant d'arrondissement

---

Josée Kenny  
Secrétaire de l'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
13 septembre 2022.